

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 26 septembre à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme DUFEIL, Mme BINET, Mme MONTANT, M. VOISIN, Mme GINESTY, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. BARTEAU, Mme MONTERISI.

Excusés :

Mme HAMON qui donne pouvoir à Mme GODEFROY
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
M. HECTOR qui donne pouvoir à M. LEPETIT
Mme MENANT qui donne pouvoir à Mme FERET
M. ROBERT qui donne pouvoir à Mme CASSIGNEUL
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à Mme MONTERISI

Absents :

M. MARETTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

N° 2016-09-059 : BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Finances s'est réunie le 20 septembre dernier pour étudier la proposition de décision modificative n°1 au budget primitif. Elle donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire adjoint déléguée aux Finances qui présente le projet de décision modificative n°1.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 20/09/2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif (selon annexe jointe).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



14221 Code INSEE	DEMOUVILLE BUDGET COMMUNE M14	DM n°1 2016
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	27 284,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	27 284,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 976,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 085,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 583,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 301,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €	74 184,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	72 984,00 €	8 200,00 €	81 184,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D'040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	170,00 €	0,00 €	170,00 €
D-2031 : Frais d'études	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

14221 Code INSEE	DEMOUVILLE BUDGET COMMUNE M14	DM n°1 2016
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	163 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	170 000,00 €	170 170,00 €	0,00 €	170,00 €
Total Général		73 154,00 €		73 154,00 €

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 27 septembre 2016



Le Maire,
Martine FRANÇOISE-AUFFRET

(1) y compris les restes à réaliser

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année il est versé à notre percepteur une indemnité dont le montant est fixé par les textes. Il s'agit d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Ainsi, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Il convient donc de délibérer sur le sujet dans la mesure où un nouveau chef de poste du Centre des Finances Publiques de Troarn Argences a été nommé au 1^{er} juillet 2016.

DELIBERATION

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargé de fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au même taux que précédemment soit 100%. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Christine BELAN, receveur municipal depuis le 1^{er} juillet 2016,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-09-061 : RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM) INTERCOMMUNAL – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire adjointe déléguée au Secteur Jeunesse. Elle informe le Conseil Municipal que l'interlocutrice du relais assistantes maternelles intercommunal a sollicité mi-août les communes de Sannerville, Cuverville et Demouville ainsi que la Mutualité Française pour signaler l'urgence de changer son poste informatique qui présentait de grosses défaillances que le service informatique de la Mutualité Française ne pouvait plus solutionner. S'agissant d'une urgence pour être en mesure de travailler au quotidien, la Mutualité Française a fait établir rapidement un devis. Il a été demandé aux communes concernées un accord de principe sur l'acquisition de ce nouvel ordinateur. Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation sachant que le montant du devis s'établit à 1 240.74 € TTC répartis entre les 3 communes comme suit : 25 % pris en

charge par Sannerville, 28 % par Cuverville et le solde de 43 % par Demouville soit un montant final de 533.52 € TTC.

PRECISE

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la commune et qu'il conviendra aux autres communes de délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention entre la Mutualité Française et les communes de DEMOUILLE-CUVERVILLE-SANNERVILLE.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition d'achat d'un poste informatique pour le RAM Intercommunal pour un montant total de 1 240.74 € TTC, sachant que la participation finale de la commune s'élèvera à **43 % du prix d'acquisition soit 533.42 € TTC.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2016-09-062 : SDEC - ECLAIRAGE PUBLIC ET PROJET D'EXTINCTION

EXPOSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Marc REYNAUD**, Maire adjoint délégué aux Travaux. Pour mémoire une délibération a été prise en janvier 2016 pour éteindre la ZAC de 23h00 à 5h00 à compter de mars 2016 et pour une durée de 6 mois à l'essai. Pour le reste de la commune, un chiffrage des économies susceptibles d'être réalisées a été transmis par le SDEC.

Pour rappel sont exclues de cette étude :

- les armoires situées sur la ZAC et déjà en fonctionnement semi permanent.
- les armoires de mise en valeur d'édifice et d'éclairage de terrain sportif (église, terrain de tennis et stade) car leur fonctionnement est occasionnel.

Le fonctionnement actuel génère 4 065 heures de fonctionnement par an, par point lumineux soit un coût annuel estimé d'environ 36 000 € (pour les 18 armoires restantes).

Après avoir présenté les 2 scénarios envisagés, il est proposé de retenir une extinction entre 00h00 et 05h00, soit 2 235 heures de fonctionnement annuel par point lumineux, ce qui réduit de 50 % la durée d'éclairage par rapport au fonctionnement actuel. La réduction estimée du coût annuel est d'environ 36% soit un coût annuel d'éclairage qui s'établirait à environ 23 000 €.

DELIBERATION

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa sans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité et dans la volonté d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue, dans un souci de cohérence avec les horaires pratiqués par les communes limitrophes dans ce domaine.

Après discussion sur les horaires d'extinction, le résultat du vote est de :

- 16 voix pour l'extinction de 00h00 à 5h00
- 6 voix pour l'extinction de 23h00 à 5h00

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 00h00 à 05h00 à partir du 01 novembre 2016 en fonction des possibilités d'intervention du SDEC.
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2016-09-063 : SDEC – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Marc REYNAUD**, Maire adjoint délégué aux Travaux, qui expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC Energie a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SDEC Energie a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur Reynaud présente les modifications des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC Energie.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du SDEC Energie.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2016-09-064 : SDEC – RETRAIT DE CABALOR DU SDEC ENERGIE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Marc REYNAUD**, Maire adjoint délégué aux Travaux, qui expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC Energie uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le retrait de la Communauté de communes de Cabalor du SDEC Energie.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance et reportés à une séance ultérieure du Conseil Municipal :

➤ **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – PRISE EN CHARGE D’UNE FRANCHISE**

A la suite d’une réponse tardive de notre compagnie d’assurance, ce point ne donne finalement pas lieu à délibération.

➤ **CLASSEMENT / DECLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - OUVERTURE A L’ENQUETE PUBLIQUE**

Cette procédure vise à ajuster le nombre de kilomètres de voiries communales répertorié au cadastre au nombre réel de kilomètres de voiries. Cet indicateur a son importance pour le versement de certaines dotations ou certaines subventions de l’Etat. Contrairement à ce qui nous avait été précisé initialement, il n’est pas nécessaire, dans notre cas, de procéder à une enquête publique. Une simple délibération validant la classification des voiries répertoriées dans les voiries communales, suivie de la publicité nécessaire puis d’une transmission au service du cadastre pour modification suffisent.

C’est pourquoi il est proposé de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du dossier et de reporter ce point à l’ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Un envoi par email des éléments du dossier sera fait sous huitaine.

Ce point est reporté.

➤ **CINEMOMETRE - PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE COLOMBELLES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de convention relative à la mise à disposition d’un cinémomètre par la ville de Colombelles. Après en avoir donné lecture et échangé sur les modalités du prêt, il est décidé de proposer plusieurs modifications à Monsieur le Maire de Colombelles avant de soumettre un nouveau projet de convention au vote de l’assemblée délibérante.

Dans l’attente de la prise en compte des remarques et observations, ce point est reporté.

➤ **CLECT – TRANSFERT DE CHARGES – MUTUALISATION - CHARGES DE PERSONNEL - PERIMETRE BATIMENTS ATELIER TECHNIQUES – CHARGES ASSOCIEES**

Ce point est reporté.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

- Madame le Maire rappelle quelques dates :
 - Le 30 septembre à 18h00 en Mairie : Accueil des nouveaux habitants de la résidence les Grenadines et de la Rue des Pivoines.
 - Le 08 Octobre 2016 : Noces d'or de M et Mme Bouillon
 - Le 12 Novembre : Noces d'or de M et Mme Lemoine

- Le câblage provisoire aérien de la Rue du Bout de La Bas risque de perdurer encore dans la mesure où ERDF est en recherche de financement.

- Monsieur LEPETIT, Maire adjoint délégué à la Culture rappelle le concert qui sera donné ce dimanche 02 octobre à l'Eglise par le groupe vocal a cappella Veni Vidi Canto. Le nombre de places est limité.

- Madame FERET, Maire adjoint déléguée aux Affaires Sociales indique que le repas des aînés aura lieu le samedi 15 octobre prochain, pratiquement 200 personnes sont attendues.

- Monsieur VERGER, Maire adjoint délégué à la Vie Associative a participé à l'assemblée générale de la Chorale Evasion et de l'association VTT Passion.

- Madame GODEFROY, Maire adjoint déléguée aux Affaires Scolaires et au Secteur Jeunesse donne quelques dates de réunion :
 - Réunion sécurité des écoles : le 29 septembre
 - Commission Jeunesse : le 04 octobre
 - Comité consultatif cantine : le 11 octobre
 - Groupe de pilotage TAP : le 13 octobre

- Monsieur REYNAUD, Maire adjoint délégué aux Travaux indique que les travaux d'aménagement de l'avenue Georges Brassens vont démarrer lundi prochain. Tout sera mis en œuvre pendant la durée des travaux pour ne pas trop pénaliser la circulation des riverains. Une information sera distribuée aux riverains. Les travaux d'aménagement du parking du stade devraient être effectués pendant les vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.